



APPEL À CANDIDATURES

Participation au World Artificial Intelligence Cannes Festival 2025 :
startups IA des Alpes-Maritimes

- Règlement de sélection -

Les **13, 14 et 15 février 2025**, Cannes redeviendra le centre névralgique mondial de l'Intelligence Artificielle à l'occasion de la 4^{ème} édition du **World Artificial Intelligence Cannes Festival**. Ce rendez-vous est dédié exclusivement à l'Intelligence Artificielle, aux leaders de la tech qui y innovent et aux enjeux économiques, humains et sociétaux qui impactent nos quotidiens. Cet évènement incontournable réunissait l'année dernière plus de 230 exposants, 300 conférenciers, 60 start-ups et 13 000 visiteurs de tous horizons.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse **SMART Deal 06** et en particulier de ses politiques publiques en faveur de l'IA, le Département des Alpes-Maritimes soutient cette rencontre phare du territoire, et disposera à nouveau d'un espace dédié aux acteurs et animateurs de l'IA azuréen au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Une vingtaine de start-ups seront sélectionnées dans le cadre de cet appel à candidatures. Celles-ci pourront exposer gratuitement sur le stand du Département des Alpes-Maritimes dans les conditions définies et bénéficier d'une visibilité significative auprès des visiteurs du WAICF, ainsi que de ses exposants. Cette intégration dans la présentation de l'écosystème d'excellence en termes d'innovation sur le territoire est une opportunité exceptionnelle de rencontres BtoB.

Chaque start-up sélectionnée bénéficiera d'un espace de présentation sur le pavillon de plus de 300m², de « pass nominatifs » pour ses participants, ainsi que de « pass invités ».

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de définir les critères et les modalités de sélection des start-ups candidates à l'attribution d'espaces sur le stand opéré par le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible, la start-up candidate doit remplir les conditions suivantes :

- 2.1. Avoir son siège social immatriculé dans le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2.2. Proposer une innovation intégrant de l'intelligence artificielle présentable et valorisable sur le WAICF ;
- 2.3. Être une entreprise en phase de démarrage ou une jeune entreprise ;
- 2.4. La maturité de l'innovation présentée doit se situer à minima au stade de POC (preuve de concept) ou de MVP (minimum viable product), jusqu'au stade de produit lancé sur son marché, qui soit démontrable avec un ou plusieurs cas d'usages clients concrets.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leur candidature via le formulaire en ligne :

maison-intelligence-artificielle.com/waicf2025-formulaire



Ce formulaire a pour objet de :

- 3.1. Présenter leur entreprise ;
- 3.2. Décrire leur produit, service ou solution ;
- 3.3. Évaluer l'innovation et sa maturité ;
- 3.4. Détailler les technologies et les fonctions IA utilisées ;
- 3.5. Apporter la preuve de sa domiciliation dans le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

- 4.1. Les détails de l'appel à candidatures sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : maison-intelligence-artificielle.com/waicf2025
- 4.2. Transmission des candidatures via le formulaire en ligne (décrit à l'article 3 du présent règlement) avant le vendredi 8 novembre 2024. Un accusé de réception sera transmis à l'issue de l'inscription ;
- 4.3. Un comité de sélection composé de représentants du Département des Alpes-Maritimes et de la Maison de l'Intelligence Artificielle sera constitué ;
- 4.4. Le comité examinera les candidatures en se basant sur les critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 et évaluera la pertinence de la startup pour l'événement en question ;
- 4.5. Le lundi 25 novembre : annonce des candidats retenus ;
- 4.6. Avant le vendredi 20 décembre : transmission par les startups des différents éléments indispensables à leur participation : kit de communication et éléments présentés sur l'événement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES START-UPS SÉLECTIONNÉES

Les start-ups s'engagent à :

- 5.1. Participer activement au WAICF et assurer une présence chaque jour de l'événement ;
- 5.2. Respecter les règles et les horaires de l'événement ;
- 5.3. Mettre en avant leur caractère innovant et interagir avec les visiteurs de manière constructive ;
- 5.4. Mentionner le Département des Alpes-Maritimes et la Maison de l'Intelligence Artificielle dans leurs communications avant, pendant et après le WAICF.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

- 6.1. Le présent règlement peut être sujet à modification par le Département des Alpes-Maritimes et la Maison de l'Intelligence Artificielle ;
- 6.2. Toute violation des règles et des engagements stipulés dans ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'événement et la facturation des coûts associés ;
- 6.3. Le présent règlement est régi par la loi en vigueur et tout litige découlant de son application sera soumis à la juridiction compétente.

Nice, le lundi 14 octobre 2024

